

Les comptes de dépôts

La Mutuelle

Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux de l'Office des Nations Unies et Agences Spécialisées



UNITED NATIONS

L'Association Mutuelle des Fonctionnaires Internationaux, créée en 1959, est un fonds sans but lucratif, propre aux Nations Unies et Agences Spécialisées, qui a pour objectif de favoriser l'entraide entre les fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève et d'autres Organisations de la famille des Nations Unies, ainsi que de faciliter l'établissement desdits fonctionnaires et de leur famille.

Les Organisations affiliées à la Mutuelle sont les suivantes: BIT, UIT, OMC, OMM, OMPI, OMI, UNICEF, OIM, OMS, HCR, UIP et PNUE.

Services proposés aux membres



Prêts au logement



Prêts ordinaires



Comptes en CHF et en USD



Transports publics

Conditions d'admission

L'admission est ouverte:

- Aux employés d'une organisation membre dont le lieu de travail est Genève, ainsi qu'aux fonctionnaires d'une organisation membre recrutés au niveau international,
- Aux employés du PNUE uniquement si leur lieu de travail est Genève,
- Aux fonctionnaires internationaux retraités d'une organisation membre habitant dans la région franco-suisse.

Documents à remettre pour l'admission

Pour les fonctionnaires internationaux actifs :

- La demande d'admission dûment complétée et signée,
- Une photocopie lisible de la carte d'identité nationale ou du passeport national,
- Une copie de la notice personnelle,
- Le formulaire de demande d'accès sécurisé,
- Un droit d'admission de CHF 10.-.

Pour les fonctionnaires internationaux retraités :

- La demande d'admission dûment complétée et signée,
- Une photocopie lisible de la carte d'identité nationale ou du passeport national,
- Un justificatif de la qualité de fonctionnaire retraité,
- Une attestation de domiciliation,
- Le formulaire de demande d'accès sécurisé,
- Un droit d'admission de CHF 10.-.

Avant de payer le droit d'admission, les membres voudront bien vérifier, auprès de la Mutuelle, qu'ils respectent toutes les conditions d'éligibilité,

Pour les fonctionnaires qui souhaitent également emprunter, le droit d'admission peut être déduit du montant du prêt s'il est octroyé,

Le droit d'admission peut être payé en espèces à la caisse de la Mutuelle ou par virement bancaire. Les membres qui paient ce droit par virement bancaire ou postal voudront bien veiller à ce que la somme reçue soit de CHF 10.- car il arrive que les banques ou la Poste prélèvent des frais et que la somme reçue soit inférieure à CHF 10.-.

Règles régissant l'admission pour les membres déposants

Un compte est ouvert au nom du membre uniquement,

Les membres ont l'obligation de se conformer aux lois fiscales qui leur sont applicables et déclarer les avoirs qu'ils ont auprès de la Mutuelle si ces lois le requièrent. La Mutuelle procède à des vérifications du respect de ces dispositions,

Les membres qui ne respectent pas ces dispositions fiscales doivent régulariser leur situation, la Mutuelle n'acceptant pas d'héberger des avoirs qui ne sont pas conformes aux dispositions légales,

Les membres doivent communiquer à la Mutuelle, par voies postales ou courrier interne uniquement, tout changement d'affectation, de bureau, d'adresse privée, de numéros de téléphone,

Les membres qui changent d'adresse courriel et qui sont au bénéfice d'un accès sécurisé doivent effectuer la modification dans leur accès sécurisé,

Si les adresses (courriel, privée et professionnelle) des membres ne sont pas à jour, la Mutuelle prélève des frais pour les recherches effectuées. Dans le cas où un membre ne peut pas être localisé il est démissionné d'office,

Un membre est automatiquement démissionné si aucune opération n'est effectuée durant les 3 dernières années et qu'il ne possède ni dépôt ni prêt en cours,

Les membres qui prennent leur retraite peuvent rester membre mais doivent contacter la Mutuelle avant leur départ afin de mettre leur dossier à jour. Dans le cas où le dossier des membres n'est pas mis à jour, ou si les documents reçus sont incomplets et/ou imprécis, l'accès aux services peut être refusé aux membres,

Les membres doivent demander un accès sécurisé afin de consulter, sur le site internet de la Mutuelle, leur(s) compte(s), de télécharger les relevés semestriels, attestations fiscales, rapports annuels, d'effectuer des virements bancaires, de recevoir les comptes rendus des Assemblées générales, etc,

Les membres qui changent de lieu d'affectation et qui ne sont plus employés d'une organisation membre mais d'une autre organisation de la famille des Nations Unies peuvent rester membre de la Mutuelle mais ne peuvent ni alimenter leur(s) compte(s), ni contracter de prêt,

Les membres qui quittent le système des Nations Unies doivent clôturer leur(s) compte(s) et solder toute dette en cours au moment du départ,

Les membres qui souhaitent clôturer leur compte doivent envoyer une demande dûment signée à la Mutuelle,

En cas de décès l'adhésion du membre se termine et son(ses) compte(s) doit (doivent) être clôturé(s) dans un délai de 6 mois. Dans le cas où un membre a un compte de dépôts en CHF, celui-ci est clôturé à la date du décès et les avoirs transférés sur un compte courant en CHF dans l'attente du règlement de la succession.

Les comptes de dépôts

Règles régissant les dépôts en CHF et USD

Les comptes sont ouverts automatiquement à réception des fonds,

Les numéros du compte de dépôts en CHF, du compte courant en CHF et du compte en USD sont identiques au numéro de membre,

Les coordonnées bancaires à suivre pour créditer un compte sont mentionnées dans le site internet sous « Verser des fonds »,

Un relevé semestriel est disponible pour chaque type de compte et peut être téléchargé dans l'accès sécurisé des membres dès le 16 janvier et le 16 juillet. Il fait état des transactions effectuées durant le semestre,

Un relevé annuel est envoyé, gratuitement, par courrier postal aux membres retraités ne bénéficiant pas d'un accès sécurisé,

Un relevé annuel est disponible pour les membres actifs ne bénéficiant pas d'un accès sécurisé moyennant le paiement de frais,

Une attestation fiscale est disponible pour chaque type de compte et peut être téléchargée dans l'accès sécurisé des membres dès le 16 janvier. Elle fait état des intérêts versés durant l'exercice comptable et du solde en fin de période,

Une attestation fiscale est disponible sur demande pour les membres ne bénéficiant pas d'un accès sécurisé moyennant le paiement de frais,

Les membres au bénéfice d'un accès sécurisé doivent consulter leur compte au minimum une fois par année. S'ils ne procèdent pas, un rappel leur est envoyé par courriel. Sans action de leur part leur accès est désactivé. Toute demande de réactivation de l'accès sécurisé est facturée,

Les membres peuvent donner procuration à une ou plusieurs personnes de leur choix. Pour être accepté, le formulaire original de procuration dûment complété doit être remis à la Mutuelle avec les copies lisibles des pièces d'identité ou passeports,

Les membres déposants doivent compléter une désignation de bénéficiaires en cas de décès. Pour être accepté, le formulaire original de désignation de bénéficiaires dûment complété doit être remis à la Mutuelle,

Les comptes des membres dont la Mutuelle n'a plus aucune nouvelle sont clôturés et les avoirs intégrés dans les comptes de la Mutuelle au bout de 10 ans pour les sommes allant jusqu'à CHF 1'000.-, et au bout de 15 ans pour les sommes supérieures à CHF 1'000.-,

Les membres ont la possibilité de récupérer les avoirs des comptes clôturés dans le délai de 10 ou 15 ans, mais ne peuvent aucunement prétendre au bénéfice du taux du compte de dépôts en CHF pendant la période de clôture,

La Mutuelle est en droit de demander la preuve de l'origine des fonds et leur conformité avec les lois fiscales pour toute somme reçue. Si l'origine des fonds et leur conformité fiscale ne peuvent pas être clairement établies, la Mutuelle demandera plus de renseignements ou refusera les fonds,

La Mutuelle n'effectue pas d'opération de change. Les virements du compte en USD sur l'un des deux comptes en CHF, de même que les virements des comptes en CHF sur le compte en USD ne sont donc pas possibles,

La Mutuelle effectue des garanties de loyer sur présentation d'un contrat de bail officiel. Le montant de la garantie doit être bloqué sur le compte de dépôts ou compte courant en CHF, et ce jusqu'à ce que la Mutuelle soit officiellement libérée de tout engagement par le bailleur ou la régie immobilière. Dans le cadre d'une sous-location, l'accord du propriétaire du bien immobilier étant obligatoire, celui-ci devra être transmis à la Mutuelle.

Versements et prélèvements

Versements

Les versements effectués sur les comptes des membres ne peuvent provenir que des sources suivantes :

- d'un compte bancaire externe au nom du membre,
- d'un compte bancaire externe au nom des personnes au bénéfice d'une procuration préalablement enregistrée par la Mutuelle,
- d'une organisation affiliée,
- de la caisse des pensions d'une organisation affiliée.

Les versements provenant d'autres sources sont refusés et retournés à leur expéditeur.

Prélèvements

Les membres sont priés de procéder aux virements bancaires par le biais du site internet. Dans le cas où ils souhaitent néanmoins procéder manuellement, moyennant le paiement de frais, et qu'ils sont victimes de hameçonnage et d'usurpation d'identité sur leur(s) compte(s) auprès de la Mutuelle, ils devront en assumer pleinement les conséquences,

Les prélèvements en espèces peuvent être effectués par les membres et les personnes au bénéfice d'une procuration,

Les transferts bancaires peuvent être effectués uniquement sur les comptes suivants :

- un compte bancaire externe au nom du membre,
- un compte bancaire externe au nom des personnes au bénéfice d'une procuration préalablement acceptée et enregistrée par la Mutuelle.

Les prélèvements en espèces au BIT sont limités à CHF 5'000.- par membre et par journée de présence,

Les membres qui souhaitent transférer des fonds sur un compte en Suisse et qui ne procèdent pas par le biais du site internet peuvent envoyer leur demande complète et signée annexée à un courriel. En revanche, pour un virement sur un compte bancaire en dehors de la Suisse, la Mutuelle doit recevoir la demande originale de transfert bancaire.

Fonctionnement du compte de dépôts en CHF

Versements

Les versements se font uniquement par virement bancaire ou en espèces auprès d'un guichet de la Mutuelle,

Les versements sont limités à CHF 2'000.- par mois,

Sauf avis contraire dûment mentionné dans les instructions bancaires que le membre donnera à la banque initiatrice du virement, les fonds en CHF reçus par la Mutuelle sont crédités, en priorité, sur le compte de dépôts en CHF,

Les fonctionnaires de l'ONU, de l'UIT, de l'OMM, du HCR, du PNUE et de l'UIP peuvent demander une déduction automatique mensuelle du salaire à titre d'épargne. Cependant, pour les membres qui ont demandé une déduction automatique mensuelle du salaire à titre d'épargne mais qui prélèvent régulièrement cette somme, la Mutuelle se réserve le droit d'annuler la déduction puisqu'elle n'est plus conforme au but initial, soit l'épargne.

Prélèvements

Les membres peuvent prélever, en espèces, un montant maximum total de CHF 10'000.- par semestre. Les montants prélevés en espèces du compte courant en CHF sont pris en considération. Les membres qui souhaitent

prélever une somme supérieure à CHF 10'000.- par semestre doivent procéder par virement bancaire,

Les retraits par transfert bancaire sont illimités,

Les retraits sont soumis à un préavis de 3 jours ouvrables sauf pour les membres qui procèdent par le biais du site internet de la Mutuelle et qui ont un préavis réduit à 1 jour ouvrable. Cependant, le préavis pour les retraits en espèces peut être prolongé aussi longtemps que la limite maximale quotidienne de retraits en espèces, fixée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des membres, est atteinte. Dans ce cas, les membres sont mis sur une liste d'attente. Si ces derniers ne souhaitent pas attendre ils doivent procéder au prélèvement par virement bancaire.

Taux d'intérêt – paiement des intérêts

Le taux d'intérêt servi sur le compte de dépôts en CHF, jusqu'à CHF 400'000.-, dépend du résultat de l'exercice financier. Il est fixé, sur proposition du Conseil d'administration, par l'Assemblée Générale qui a lieu dans les six mois qui suivent la clôture des comptes,

Les intérêts sont crédités sur les comptes des membres à l'issue de l'Assemblée générale annuelle, valeur le 1er janvier qui suit la clôture de l'année concernée.

Fonctionnement du compte courant en CHF

Versements

Les versements se font uniquement par virement bancaire,

Les membres peuvent verser jusqu'à CHF 30'000.- par année civile. Dans le cas où la limite de CHF 30'000.- est atteinte, les fonds reçus sont retournés dans leur intégralité à leur expéditeur et les frais sont à sa charge,

Les paiements effectués directement par les organisations membres et la caisse des pensions de ces organisations ne sont pas concernés par cette limitation et sont automatiquement acceptés,

CHF

Les membres qui envoient une somme pour créditer leur compte de dépôts et leur compte courant en CHF doivent s'assurer que la limite de CHF 30'000.- n'ait pas été atteinte sur le compte courant en CHF, faute de quoi la somme entière, y compris celle destinée au compte de dépôts en CHF, sera retournée dans son intégralité à son expéditeur.

Prélèvements

Les membres peuvent prélever, en espèces, un montant maximum total de CHF 10'000.- par semestre. Les montants prélevés en espèces sur le compte de dépôts en CHF sont pris en considération. Les membres qui souhaitent prélever une somme supérieure à CHF 10'000.- par semestre doivent procéder par virement bancaire,

Les retraits par transfert bancaire sont illimités,

Les retraits sont, en principe, soumis à un préavis de 1 jour ouvrable. Cependant, le préavis pour les retraits en espèces peut être prolongé aussi longtemps que la limite maximale quotidienne de retraits en espèces, fixée par le Conseil d'administration pour l'ensemble des membres, est atteinte. Dans ce cas, les membres sont mis sur une liste d'attente. Si ces derniers ne souhaitent pas attendre ils doivent procéder au prélèvement par virement bancaire,

Taux d'intérêt - paiement des intérêts

Taux d'intérêt est fixe.

Les intérêts sont crédités au mois de janvier sur les comptes des membres, valeur 31 décembre de l'année concernée.

Fonctionnement du compte courant en USD

Versements

Les versements se font uniquement par virement bancaire,

Les membres peuvent verser jusqu'à USD 30'000.- par année civile. Dans le cas où la limite de USD 30'000.- est atteinte, les fonds reçus sont retournés dans leur intégralité à leur expéditeur et les frais sont à sa charge,

Les paiements effectués directement par les organisations membres et la caisse des pensions de ces organisations ne sont pas concernés par cette limitation et sont automatiquement acceptés.

USD

Prélèvements

Les prélèvements se font uniquement par virement bancaire,

Les retraits sont illimités et soumis, en principe, à un préavis de 3 jours ouvrables sauf pour les membres qui procèdent par le biais du site internet de la Mutuelle et qui ont un préavis réduit à 1 jour ouvrable.

Taux d'intérêt – paiement des intérêts

Le taux d'intérêt est variable et révisable tous les trimestres. Il est communiqué en début de période,

Les intérêts sont crédités mensuellement sur les comptes des membres.

Frais

La Mutuelle met à la disposition des membres un accès sécurisé leur permettant, notamment, de consulter, sans frais, les soldes de compte, de prêt, de télécharger les relevés et attestations fiscales, les tableaux d'amortissement de prêt et de procéder aux transferts bancaires.

Pour les membres qui ne souhaitent pas procéder depuis le site internet et qui désirent obtenir des duplicatas de documents, des informations archivées ou pour toute autre demande que la Mutuelle doit traiter manuellement, des frais sont prélevés.

Accès sécurisé

Un seul accès est autorisé par membre,

Un membre qui demande un accès sécurisé est informé de l'envoi des codes par courriel. Sans nouvelle de sa part dans un délai de 1 mois à compter de la date du courriel, les codes sont considérés comme étant reçus,

Toute demande de réinitialisation de codes reçue au-delà de 30 jours est facturée sauf si les derniers codes d'accès reçus ne fonctionnent pas,

Il incombe aux membres de prendre soin des accès sécurisés qu'ils reçoivent et de respecter les dispositions mentionnées sur le formulaire de demande d'accès sécurisé,

Un nouveau mot de passe peut être demandé directement depuis le site internet de la Mutuelle, sur la page du login.

Nous contacter

Pour de plus amples renseignements ou conseils vous pouvez contacter la Mutuelle aux adresses suivantes :

Office des Nations Unies (ONU), Palais des Nations, Genève

Du lundi au vendredi :

La Caisse est ouverte de 9h30 à 13h00 sans interruption.

Les après-midis sont réservés pour les rendez-vous.

Le Secrétariat répond à vos appels de 9h00 à 12h00.

Bureau B-214

Bâtiment de la Bibliothèque

Porte 20, ascenseur n° 19, 2e étage

Téléphone : +41 22 917 35 10

Fax : +41 22 917 00 71

Email : lamutuelle@unog.ch

Site internet : www.lamutuelle.org

Bureau International du Travail (BIT), Genève

Tous les jeudis de 9h30 à 12h00.

Bureau n° 1074 - 10e étage

Téléphone : +41 22 799 62 09